

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Le contenu prescrit du plan de lutte

NOM DE L'ÉCOLE	JOSEPH POITEVIN
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
<i>COMITÉ ÉCOLE</i>	
RESPONSABLE	Pascale Dubé
MEMBRES	Pascale Dubé
	Luce Villeneuve
	Michèle Beauregard
	Louis-David Bisson
	Révisé le : 20 janvier 2020

<input type="checkbox"/> Plan présenté au conseil d'établissement	Date	20 mai 2020
<input type="checkbox"/> Plan approuvé par le conseil d'établissement	Date	20 mai 2020
<input type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents	Date	Décembre 2019

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)

75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-1</p> <p>Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ État de situation : portrait de classe et de situation à l'automne et au printemps, compilation du nombre de fiches majeures. ○ Prise de position claire : code de vie, envoi par courriel aux parents.
<p>Article 75.1-2</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accueil des élèves à l'école : présentation du code de vie. ○ Accueil des adultes à l'école : document d'informations, programme de mentorat. ○ Passage d'un ordre d'enseignement à l'autre : dossier d'aide et suivi en psychoéducation remis à la nouvelle école. ○ Ateliers de prévention et de sensibilisation : Programme Respect sans intimidation : ateliers 1 fois par mois de décembre à mai dans toutes les classes. Dialogue et activités diverses dans le cadre du cours ECR ou insérés dans l'horaire des différentes classes. ○ Développement des compétences pour contrer l'intimidation et la résolution de conflits : accompagnement pour les surveillantes midi et le personnel du service de garde concernant l'intervention positive. Activités fierté/appartenance/matelot-mousse tout au long de l'année pour favoriser l'ouverture, le respect et le sentiment d'appartenance. ○ Gestion de conflits : mise en place et enseignement explicite d'un protocole de gestion des conflits. ○ Développement des compétences personnelles et sociales, notamment l'empathie : le programme « Les Iles de la Paix » au préscolaire, programme ECR dans plusieurs niveaux, certaines classes ont un conseil de classe. ○ Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition préscolaire-primaire) : Les Iles de la Paix au préscolaire, rencontre d'information entre les enseignants du préscolaire et l'intervenante Passe-Partout en fin d'année scolaire. ○ Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition primaire-secondaire) : dossier d'aide et suivi en psychoéducation remis à l'école. Pour certains élèves, rencontre d'informations entre le personnel primaire et celui du secondaire. ○ Intimidation-cyberintimidation-homophobie : ateliers offerts par le service de police de Granby et le CLSC (infirmière) aux 2^e et 3^e cycles et au besoin dans les autres classes, pièce de théâtre Fais pas l'autruche. ○ Plan de surveillance de la cour : par les différents adultes sur la cour. Règles de jeux sur la cour été et hiver. Horaire et encadrement spécifique reliés à l'utilisation des terrains de soccer. ○ Ateliers de développement des habiletés sociales en sous-groupe avec une TES et le psychoéducateur.

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-3</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Établissement des modalités de communication avec les parents : information par le code de vie et par lettre d'information du programme de lutte contre l'intimidation, fiches, courriel, message dans les agendas. ○ Engagement des parents sollicité dans le plan de lutte : questionnaire inscrit dans la lettre envoyée aux parents, Conseil d'établissement. ○ Document destiné aux parents expliquant les actions de l'école pour contrer la violence : lettre, dépliant et résolution de conflits. ○ Procédures lors d'une situation de violence ou d'intimidation : application du protocole du code de vie. ○ Offre de soutien aux parents au besoin par le service de psychoéducation ou autre ressource jugée pertinente. ○ Informations sur le microsite du MELS (www.mojagis.com).

Article	75.1-5 Les <u>actions qui doivent être prises</u> lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les <u>mesures de soutien ou d'encadrement</u> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les <u>sanctions disciplinaires</u> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le <u>suivi</u> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rencontre par la direction. <input type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents par la fiche. <input type="checkbox"/> Conservation des informations par le titulaire. <input type="checkbox"/> Conséquence en lien avec le geste. <input type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien au besoin. <input type="checkbox"/> En cas de récurrence d'intimidation, mise en place un système d'information du personnel scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention ou un plan d'action. <input type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école au besoin. <input type="checkbox"/> Participation à des activités d'habiletés sociales au besoin. <input type="checkbox"/> Offre de soutien aux parents des ressources externes ou internes. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Application du code de vie. <input type="checkbox"/> Conséquences en lien avec le geste posé. <input type="checkbox"/> Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève. <input type="checkbox"/> Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir quels sont les résultats suite aux suivis et services offerts.

<p>Victime</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rencontre par la direction. <input type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents. <input type="checkbox"/> Conservation des informations par le titulaire. <input type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien (vérifier trois fois et/ou service psychoéducation). <input type="checkbox"/> En cas de récurrence d'intimidation, mise en place un système d'information du personnel scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention ou un plan d'action. <input type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école au besoin. <input type="checkbox"/> Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales. 		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La direction ou l'intervenant verra à assurer le suivi des mesures mises en place pour aider l'élève. <input type="checkbox"/> Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir quels sont les résultats suite aux suivis et services offerts.
<p>Témoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rencontre par la direction. <input type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une rencontre est faite avec les témoins afin de sensibiliser, éduquer et réfléchir sur les actions à poser . 	
<p>Article</p>		<p>Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils</p>		
<p>Article 75.1-4</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'information sur les modalités de communication d'une plainte sera envoyée dans une lettre aux parents à l'automne de chaque année. ○ Les élèves s'adressent eux-mêmes à leur titulaire ou à un intervenant scolaire ou par le biais de leurs parents pour déposer un signalement. ○ Les parents s'adressent à la direction ou au titulaire ou à la technicienne du service de garde par lettre, par téléphone ou en prenant rendez-vous pour déposer un signalement. 			
<p>Article 75.1-6</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le signalement est traité avec le personnel autorisé pour préserver la confidentialité. 			